

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées présentée par la Société REVIVAL relative au projet de création d'une fonderie de plomb à Castine en Plaine

Demandeur : Société REVIVAL – VC – ZI 4 Valenciennes St Saulve – 59 880 Saint-Saulve
Emplacement des installations : route de Lorguichon – 14540 Castine en Plaine

Conformément à l'article L.181-10-1 du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de 3 mois est prescrite par voie électronique (consultation parallélisée) du vendredi 12 décembre 2025 au jeudi 12 mars 2026 inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société REVIVAL pour la création sur le site qu'elle exploite à Castine en Plaine d'une fonderie de plomb contenu dans les batteries de véhicules.

Les informations générales relatives à l'organisation de cette consultation peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État dans le Calvados (<https://www.calvados.gouv.fr/Publications/ICPE-Installations-classees>).

Les communes concernées sont Castine en Plaine, lieu d'implantation du projet et siège de la consultation ainsi que celles comprises dans le rayon d'affichage de 3 kms à savoir Bellengreville, Bourguébus, Bretteville sur Laize, Cintheaux, Fontenay le Marmion, Fresney le Puceux, Le Castelet, Saint Martin de Fontenay.

M. Alain MANSILLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Caen. Il sera remplacé par M. Dominique PACORY, désigné commissaire-enquêteur suppléant, en cas d'empêchement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant les pièces de procédure relatives à cette consultation est déposé et **mis à disposition du public** pendant la durée de l'enquête :

- sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6888/>
- en mairie de Castine en Plaine (Rocquancourt), 1 Rue Pasteur - Rocquancourt - 14540 Castine en Plaine, aux horaires d'ouverture suivants :
 - lundi : de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h
 - mardi et jeudi : 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h 30
 - mercredi et vendredi de 9 h 30 à 12 h

Des réunions publiques d'information se tiendront à la salle polyvalente de Castine en Plaine, 4 rue de Caen, Rocquancourt - 14540 Castine en Plaine :

- réunion d'ouverture : jeudi 18 décembre 2025, à 17 h 30 ;
- réunion de clôture : jeudi 5 mars 2026, à 17 h 30.

Toute information technique sur le projet pourra être demandée auprès de la société REVIVAL à vincent.pagny@derichebourg.com.

Pendant la durée de la consultation, **le public pourra consigner ses observations et propositions :**

- sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6888/>
- sur le registre disponible à la mairie de Castine en Plaine, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Castine en plaine ;
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra à la mairie de Castine en Plaine comme suit :
 - mercredi 14 janvier 2026 de 10 h à 11 h 30 ;
 - jeudi 5 février 2026 de 17 h à 18 h 30.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6888/>

Elles sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de la consultation du public.

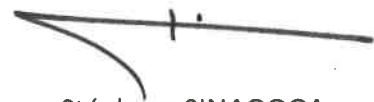
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public à la mairie de Castine en Plaine, ainsi qu'à la préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

À l'issue de la consultation du public, M. le Préfet statuera par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'autorisation environnementale, éventuellement assorti de prescriptions.

Fait à Caen, le 14 novembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Stéphane SINAGOGA